

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-AC241

présenté par

M. Portier, Mme Anthoine, M. Gaultier, Mme Frédérique Meunier, M. Minot et Mme Périgault

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	3 344 431	0
Enseignement scolaire public du second degré	3 344 432	0
Vie de l'élève	0	6 688 863
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	6 688 863	6 688 863
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métiers de l'enseignement souffre aujourd'hui d'une profonde crise d'attractivité. Preuve en est la difficulté croissante à recruter lors des concours. Près d'un poste d'enseignant sur six demeure vacant après la session 2022 des concours de recrutement de l'Education nationale.

Pour y remédier, un effort accru doit en particulier être porté sur l'intégration des nouveaux enseignants en début de carrière, période où les démissions sont actuellement de plus en plus nombreuses.

En effet, d'après le « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022 » réalisé par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, parmi l'ensemble des enseignants stagiaires en poste à la rentrée, 0,94 % ont choisi de quitter définitivement l'Education Nationale durant l'année scolaire 2008-2009 (soit 144 stagiaires), 0,92 % en 2013-2014 (soit 176) et 3,44 % en 2020-2021 (soit 749).

Afin de valoriser l'engagement professionnel dans le métier d'enseignant, le présent amendement propose de compléter la prime mobilités allouée aux enseignants stagiaires de l'enseignement scolaire public du premier et du second degré en vue de couvrir la totalité de leurs frais de déplacement.

Cet amendement attribue 6 688 863 euros de crédits supplémentaires aux frais de déplacements des enseignants stagiaires insérés dans l'action 04 « Formation des personnels enseignants » au sein du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » (3 344 431 euros) et dans l'action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » au sein du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » (3 344 432 euros), en les retirant à l'action 06 « Politique des ressources humaines » au sein du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », et plus précisément sur les crédits alloués aux « autres dépenses d'action sociale ».